

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
AU CENTRE VILLE DU 18 SEPTEMBRE A 22H00 AU 19 SEPTEMBRE 2026 A 19H00**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Considérant pour le bon déroulement du village d'Antan organisé par les services municipaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur plusieurs voies du centre-ville, afin d'assurer la sécurité du public du 18 septembre 2026 à 22h00 au 19 septembre 2026 à 19h00.

ARRETE

Article 1 : Le déroulement du village d'Antan se fera comme suite :

- Du 18 septembre à 22h00 au 19 septembre 2026 à 19h00, le stationnement sera interdit place de la Libération, place de la Halle, place des Etaux en totalité, place de l'Appel du 18 Juin 1940 sur la place PMR situé à proximité du restaurant « le Bluet » ainsi que sur les trois (03) emplacements situés à proximité de la salle Simone Veil, rue du Général de Gaulle en totalité et le parking HDV2 en totalité, et la rue d'Argenteuil entre la place des Etaux et la rue aux Perles.
- Le 19 septembre 2026 de 08h00 à 19h00, la circulation sera interdite rue de Paris (entre la place du Terrien et la place de la Libération), place de la Libération, rue du Général de Gaulle dans sa totalité, rue de Chantepuits (sur la partie allant de la place de la libération à l'entrée parking de la Halle), rue de l'Orme Sauceron, rue de la Croix, rue d'Argenteuil jusqu'au numéro 17 (panneau Stop), place des Etaux, place de l'Appel du 18 juin 1940 (sur la portion comprise entre l'emplacements PMR et la rue du Général de Gaulle).
- Le 19 septembre 2026 de 11h00 à 13h00, à l'occasion de la parade des véhicules de collections, la circulation sera interdite sur le parking HDV2, puis le boulevard du Onze Novembre 1918, la rue du Général de Gaulle, la place des Etaux, la rue du Vivier, la rue des Froids Manteaux, la rue de Paris, la place de la Libération, la rue de Chantepuits, l'avenue Bénoni Crosnier et le boulevard Oscar Thévenin.

A la suite du cortège les véhicules devront rouler au pas.

Une déviation sera mise en place par : l'impasse de la Petite Range, puis le mail du Fanesson et la rue aux Perles.

A titre exceptionnel la circulation des véhicules sera autorisée sur la voie située entre l'impasse de la Petite Range et le mail du Fanesson.

Article 2 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.



Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,
aux affaires juridiques et travaux publics